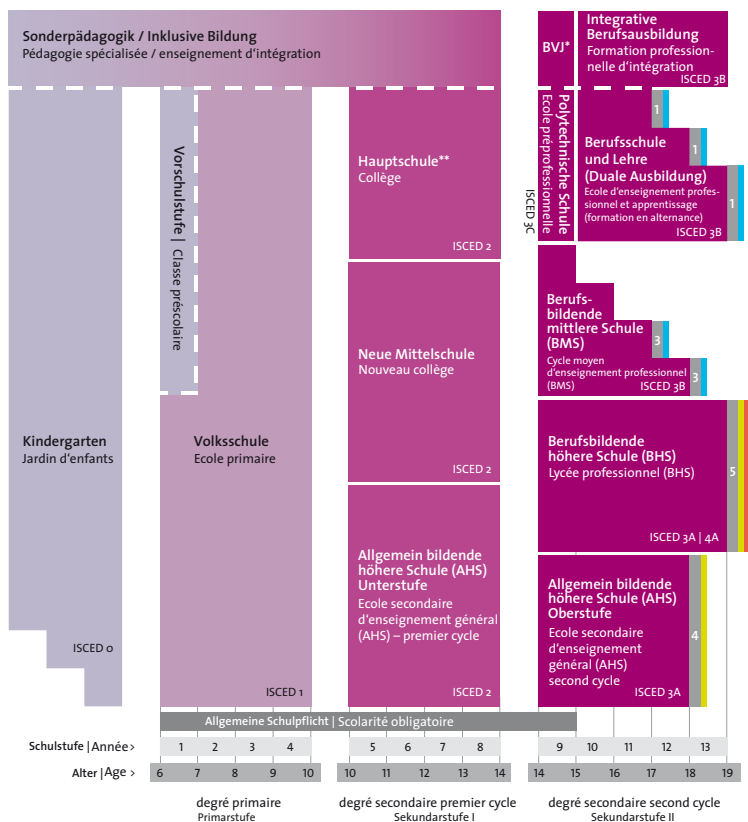




Itinéraires de formation en Autriche 2013

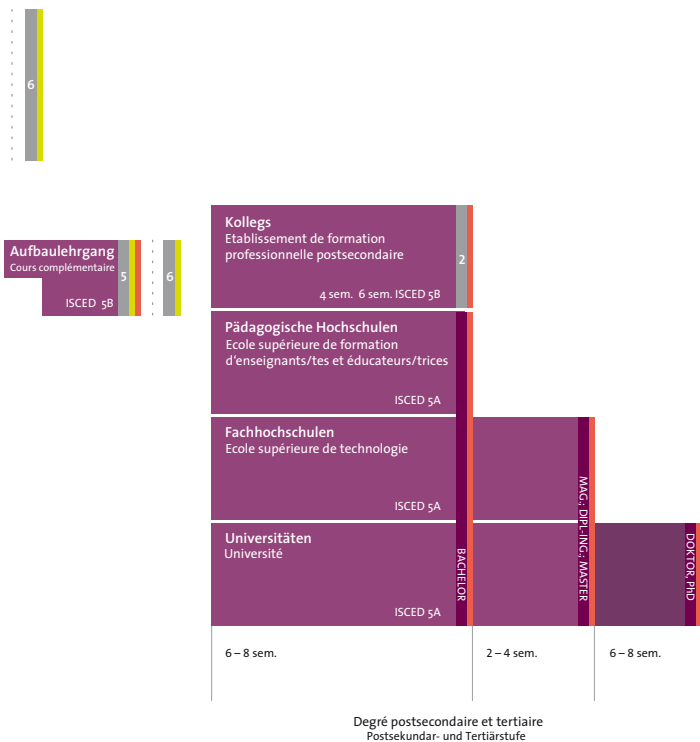
Le système éducatif autrichien

Das österreichische Bildungssystem



Legende des Bildungssystems | Système éducatif – Légende

- 1 Lehrabschlussprüfung (LAP) | Examen d'aptitude professionnelle (LAP)
- 2 Diplomprüfung | Examen de diplôme
- 3 Abschlussprüfung | Examen de fin d'études
- 4 Reifeprüfung | Baccalauréat
- 5 Reife- und Diplomprüfung | Baccalauréat et examen de diplôme
- 6 Berufsreifeprüfung/Studienberechtigungsprüfung (inklusive Lehre mit Matura) | Baccalauréat professionnel/examen d'aptitude à l'enseignement supérieur (apprentissage d'intégration avec baccalauréat)



Date : Mars 2013

- **Berufliche Erstqualifikation** | Qualification professionnelle initiale
- **Allgemeiner Hochschulzugang** | Admission générale à l'enseignement supérieur
- **Höhere Berufsqualifikation** | Qualification professionnelle supérieure

- * **Berufsvorbereitungsjahr** | Classe préparatoire à l'apprentissage
- ** **Bis 2015/16 entwickeln sich alle Hauptschulen zu Neuen Mittelschulen** | Jusqu'en 2015/2016, les collèges seront tous convertis en nouveaux collèges

ISCED = International Standard Classification of Education

TABLE DES MATIERES

Ecole primaire.....	5
Nouveau Collège	7
Collège.....	9
Ecole préprofessionnelle	11
Ecole secondaire d'enseignement général	13
Etablissements scolaires à l'étranger	15
Pédagogie spécialisée	17
Ecole professionnelle pour apprentis.....	19
Cycle moyen d'enseignement professionnel	21
Lycée professionnel	23
Nouveau baccalauréat	25
Filières d'orientation après le baccalauréat.....	28
Formation des adultes	34
Conseil en orientation	36

ECOLE PRIMAIRE (Ecole élémentaire) (Volksschule)

Les enfants séjournant en Autriche à titre permanent sont assujettis à la scolarité obligatoire d'une durée de neuf ans lorsqu'ils ont atteint l'âge de 6 ans révolus en date du premier septembre courant.

INSCRIPTION DES ELEVES

Les enfants en âge scolaire sont à inscrire par leurs parents resp. les titulaires de l'autorité parentale à l'école primaire de leur circonscription. L'admission à l'école primaire prend effet moyennant l'inscription de l'élève. L'enfant devrait être présent à l'inscription afin que la directrice/le directeur d'établissement puisse évaluer son aptitude scolaire. Un enfant a atteint l'aptitude scolaire lorsqu'il est probable qu'il sera en mesure de suivre les cours en première année sans être physiquement ou mentalement en difficulté.

Si au moment de l'inscription il semble probable que l'enfant n'ait pas encore atteint l'aptitude scolaire ou que les parents resp. les titulaires de l'autorité parentale demandent l'évaluation de son aptitude scolaire, le directeur/la directrice d'établissement est appelé(e) à statuer si l'enfant a atteint l'aptitude scolaire. Les enfants en âge scolaire qui ne l'ont pas encore atteinte seront admis en classe préscolaire.

Les rectorats des Länder et de Vienne fournissent les renseignements concernant l'accueil des élèves à plein temps dans les établissements d'enseignement obligatoire.

INSCRIPTION EN ETABLISSEMENT PRIVE

Pour l'inscription en établissement privé, il est conseillé de contacter en temps utile le directeur/la directrice d'établissement respectif/respective avant la date d'inscription prévue. Il est important de savoir que certains établissements privés ne sont pas reconnus par l'Etat, statut

ECOLE PRIMAIRE (Ecole élémentaire) (Volksschule)

nécessaire pour qu'un enfant puisse poursuivre sa scolarité en conformité avec l'obligation scolaire. Le cas échéant, les parents resp. les titulaires de l'autorité parentale sont tenus de signaler au début de l'année scolaire au rectorat de leur circonscription que l'enfant suit les cours dans un établissement privé non reconnu par l'Etat.

CLASSE PRESCOLAIRE

Les élèves peuvent suivre les cours de la classe préscolaire soit en régime séparé, soit dans les classes de la 1^{er} ou de la 2^{ème} année de l'enseignement primaire.

ADMISSION ANTICIPEE A L'ECOLE

Les enfants n'ayant pas encore atteint l'âge scolaire et qui n'auront 6 ans révolus qu'au 1^{er} mars de l'année civile suivante, qui ont cependant atteint l'aptitude scolaire et qui ont acquis la compétence sociale nécessaire à leur carrière scolaire, peuvent être admis à titre anticipé en 1^{ère} année, à condition que les parents resp. les titulaires de l'autorité parentale adressent une demande écrite à l'administration de l'établissement scolaire primaire dans le délai d'inscription prévu.

PASSAGE AU NIVEAU SCOLAIRE SECONDAIRE

Au 1^{er} semestre de la 4^{ème} année, les parents resp. les titulaires de l'autorité parentale reçoivent les informations et recommandations concernant l'orientation de leur enfant, adaptées à ses dispositions et capacités (p.ex. dans le cadre d'une réunion parents/enseignants).

A NOTER

Informations sur Internet :

www.bmukk.gv.at/volksschule

NOUVEAU COLLEGE (Neue Mittelschule)

Depuis le 1^{er} septembre 2012, le nouveau collège a le statut d'établissement d'enseignement général. Jusqu'en 2015/2016, les collèges seront tous transformés en nouveaux collèges. Sur base d'un large consensus et d'un nouveau statut juridique, il fut possible de créer une école commune ouverte à l'ensemble des élèves de 10 - 14 ans pouvant accueillir toutes/tous les élèves ayant terminé la 4^{ème} année de l'école primaire. Les premiers cycles des écoles secondaires d'enseignement général sont tous invités à se convertir en nouvel établissement d'enseignement général.

LE PROGRAMME DU NOUVEAU COLLEGE

Le programme du nouveau collège combine les éléments traditionnels des cursus du premier cycle de l'enseignement secondaire général avec une nouvelle culture d'apprentissage et de formation. Les dispositions et talents des enfants constituent la cible prioritaire des programmes. La consultation en formation et en orientation professionnelle forme la base optimale de décisions futures en matière de formation et de choix professionnel.

Les caractéristiques centrales du nouveau collège consistent d'une part à ne plus diriger les enfants prématurément dans des carrières scolaires différentes, d'autre part à implanter sur une large base une nouvelle culture de l'apprentissage, fondée sur l'individualisation et la différenciation intérieure. Cela signifie que les facultés et talents individuels des enfants sont encouragés de la meilleure manière possible. Les élèves ont d'une part suffisamment de temps et d'aide pour acquérir les connaissances à leur propre rythme, et reçoivent par ailleurs très tôt l'assistance additionnelle nécessaire à développer en profondeur leurs talents particuliers.

En classe, l'accent est mis sur l'élaboration conjointe de thèmes et de contenus, ce qui permet aux élèves non seu-

NOUVEAU COLLEGE (Neue Mittelschule)

lement d'exprimer les connaissances acquises, mais aussi de tout saisir et comprendre. L'utilisation des nouveaux médias fait également partie des programmes d'enseignement.

L'apprentissage en ligne n'encourage pas seulement le transfert interactif de connaissances, il stimule aussi l'accès critique aux nouveaux médias, comme par exemple l'Internet.

L'intégration de toutes et tous les élèves, indépendamment de leur origine, l'égalité des chances pour jeunes filles et garçons sensibiliseront les élèves et accentueront leurs compétences sociales comme le respect, l'estime et la tolérance ainsi qu'une manière de penser libre de préjugés.

De nombreux nouveaux collèges offrent dans le cadre de la garde de jour suffisamment de temps et d'instruments pour approfondir les connaissances acquises. De nombreuses activités artistiques, créatives, sportives et scientifiques offrent durant les après-midi des phases de repos et la chance de vivre des périodes de loisir utiles.

LES COURS AU NOUVEAU COLLEGE

Les cours au nouveau collège suivent le programme du nouveau collège et sont dispensés conjointement par des équipes d'enseignants des collèges, des écoles secondaires d'enseignement général et des lycées professionnels. Ce cycle accompli avec succès, les élèves peuvent – suivant l'objectif pédagogique atteint – accéder aux cycles moyen ou supérieur d'écoles secondaires. Les capacités individuelles d'apprentissage et de performance sont retenues dans une « évaluation différenciatrice complémentaire des performances » qui est remise en complément au bulletin scolaire. La décision relative à l'orientation est accompagnée à partir de la 7^{ème} année du secondaire par des entretiens réguliers entre enseignants/tes, parents et élèves.

A NOTER

Informations sur Internet : www.neuemittelschule.at

COLLEGE (Hauptschule)

Le collège est en voie d'abolition et sera graduellement remplacé par le nouveau collège. Jusqu'en 2015/16 les collèges seront tous convertis en nouveaux collèges et dès l'année scolaire 2018/19 les quatre années du nouveau collège seront disponibles en totalité.

Le collège dure quatre ans et a la tâche de dispenser une culture générale de base ainsi que d'assurer – suivant les dispositions, talents et capacités des élèves – la préparation à la vie professionnelle et le passage dans l'enseignement secondaire voire supérieur.

L'inscription au collège doit être effectuée en temps voulu (au plus tard deux semaines après la fin des vacances semestrielles de l'année scolaire précédente) par les parents resp. les titulaires de l'autorité parentale. En fonction de la disponibilité de places et sur base de critères stipulés par la loi, l'inspection pédagogique compétente place les élèves dans les établissements scolaires. Au plus tard avant la fin de l'année scolaire précédente, les parents resp. les titulaires de l'autorité parentale doivent être informés dans quel établissement l'élève est inscrit/e.

Les matières allemand, mathématiques et première langue étrangère sont enseignées dans des groupes de niveau. Le niveau du groupe le plus élevé correspond à celui des écoles secondaires d'enseignement général. Des cours de soutien sont proposés pour l'ensemble des matières obligatoires. Cet instrument est avant tout utilisé dans les matières où il se manifeste d'importants écarts de niveau entre les élèves.

Dans le respect d'un cadre général, les établissements scolaires ont la possibilité d'adapter leur offre en matières enseignées à leur situation spécifique. Ainsi ils peuvent établir

en autonomie leurs propres programmes. De cette manière, certains établissements adopteront un profil propre resp. des priorités spécifiques (p.ex. informatique ou langues étrangères). La législation stipule un régime spécial pour les matières suivantes:

- musique
- éducation sportive et ski.

Des enseignements prioritaires spécifiques allant au-delà de l'autonomie de programme stipulée par la loi ne peuvent être dispensés que sous le titre de projets-pilote d'enseignement.

En 3^{ème} et 4^{ème} année, une attention particulière est prêtée à l'orientation professionnelle et scolaire des élèves. Ceci trouve son reflet dans les séances d' « orientation professionnelle ». En cas de résultats scolaires positifs d'un niveau défini, les élèves ont la possibilité de passer directement du collège dans le cycle supérieur d'un établissement secondaire d'enseignement général resp. dans le cycle moyen et supérieur d'un établissement d'enseignement professionnel.

A NOTER

Informations sur Internet :

www.bmukk.gv.at/hauptschule

www.gemeinsamlernen.at

ECOLE PREPROFESSIONNELLE (Polytechnische Schule)

L'école préprofessionnelle fait suite à la 8^{ème} année et dure un an. Dans le cadre d'une 9^{ème} ou d'une 10^{ème} année facultative, les élèves se préparent à leur vie future – en l'occurrence professionnelle – à travers l'approfondissement de leur culture générale et de leur formation professionnelle de base résultant de leur orientation professionnelle. Une phase d'orientation en début d'année scolaire et l'intégration de l'orientation professionnelle dans l'ensemble des matières enseignées familiarisent les élèves avec les différents aspects de leur future vie professionnelle. Les élèves sont aidés dans le choix de leur profession future par des visites d'entreprises, des stages d'exploration professionnelle dans des ateliers de formation et des institutions extrascolaires ainsi que des stages pratiques en entreprise (stage d'initiation).

La formation professionnelle de base est divisée en différentes disciplines (matières obligatoires à option). Ces disciplines correspondent aux grands domaines professionnels de la vie économique, et la formation professionnelle de base permet d'acquérir des capacités, facultés et connaissances de base (qualifications clé). L'apprentissage fondé sur l'activité et l'application pratique encourage les talents et aspirations individuels des élèves.

En fonction de leurs dispositions et talents, les élèves peuvent choisir parmi les sept options suivantes : métallurgie, génie électrique, bois, bâtiment, commerce – secrétariat, services, tourisme. L'autonomie accordée aux établissements scolaires leur permet de proposer d'autres matières (p.ex. mécatronique, santé/activités sociales).

Une formation générale approfondie est dispensée dans les matières obligatoires d'enseignement général (p.ex. orientation professionnelle et sciences de la vie, éducation politique et économique, allemand, langue étrangère vivante, mathé-

ECOLE PREPROFESSIONNELLE (Polytechnische Schule)

matiques, sciences naturelles et écologie, hygiène, activités physiques et sportives).

Dans le cadre de 32 heures de cours, les élèves acquièrent les connaissances et compétences professionnelles de base qui les qualifient de la meilleure manière possible au passage en apprentissage ou dans un établissement d'enseignement au-delà du cadre de la scolarité obligatoire. Au titre de l'autonomie des établissements scolaires, le nombre d'heures d'enseignement de matières obligatoires à option et de matières obligatoires d'enseignement général peut être adapté aux aspirations individuelles des élèves.

L'école préprofessionnelle est organisée soit comme établissement indépendant, soit comme école rattachée à un établissement d'enseignement général obligatoire.

Après la réussite de l'école préprofessionnelle, les élèves ont la possibilité de passer en 2^{ème} année du cycle moyen d'enseignement professionnel offrant la même spécialisation (au minimum 15 heures d'enseignement par semaine de la spécialisation choisie), ou de passer sans examen d'admission en première année d'un lycée professionnel.

Depuis le 1^{er} septembre 2012, la législation autrichienne relative à l'enseignement scolaire règle l'intégration en 9^{ème} année. Les élèves à besoins éducatifs particuliers ont le droit d'être admis aux écoles préprofessionnelles.

A NOTER

Informations sur Internet :

www.pts.schule.at

Les cursus de l'école secondaire d'enseignement général comprennent un premier cycle de quatre ans ainsi qu'un second cycle de quatre ans et sont sanctionnés par le baccalauréat.

Le diplôme de bachelier donne accès aux universités, aux écoles supérieures de technologie, aux écoles supérieures et académies de formation d'enseignants et d'éducateurs.

La réussite de la 4^{ème} année de l'école primaire constitue la condition d'admission en 1^{ère} année (mention « très bien » ou « bien » en allemand, lecture et mathématiques) ; en cas d'une mention « assez bien » dans ces matières obligatoires, le conseil de classe de l'école primaire a la possibilité de statuer que compte tenu de ses autres performances, l'élève sera probablement apte à répondre aux exigences de l'enseignement secondaire général ; en alternative, l'élève passera un examen d'admission.

TYPES D'ECOLES SECONDAIRES D'ENSEIGNEMENT GENERAL

Premier cycle (1^{ère} à 4^{ème} année) et second cycle (5^{ème} à 8^{ème} année) :

Lycée classique, lycée moderne et lycée moderne d'enseignement commercial

Lycée moderne du second cycle

Pour tous les élèves : de la 6^{ème} (7^{ème}) à la 8^{ème} année du secondaire, les matières obligatoires à option portant sur six heures (lycée et lycée moderne du second cycle), huit heures (lycée moderne) resp. dix heures (lycée moderne d'enseignement commercial) sont à choisir. Le régime d'autonomie des écoles leur permet de modifier le nombre d'heures (minimum quatre heures, maximum dix heures).

Dans le respect d'un cadre général, les établissements scolaires ont la possibilité d'adapter au premier tout comme au second cycle leur offre en matières enseignées à leur situation spécifique (autonomie accordée aux écoles). Ainsi ils peuvent établir en autonomie leurs propres programmes.

Cursus de spécialisation :

- *Ecole secondaire d'enseignement général à matières dominantes artistiques et sportives avec examen d'aptitude*
- *Classes d'adaptation au lycée classique et moderne*
- *Lycée classique, lycée moderne et lycée moderne d'enseignement commercial pour personnes actives*
- *Ecole secondaire d'enseignement général pour les minorités linguistiques (slovène, croate, hongrois)*
- *centre de formation professionnelle artisanale et industrielle*
- *Lycée classique et moderne avec enseignement renforcé de langues étrangères (se renseigner auprès des rectorats des Länder).*

Les rectorats des Länder renseignent par ailleurs sur d'autres cursus scolaires proposés sous forme de projets pilotes (p.ex. à matière dominante informatique, sciences de la nature, sports de compétition, etc.) et sur les établissements secondaires d'enseignement général avec internat (publics et privés).

A NOTER

Informations sur Internet :

www.bmukk.gv.at/ahs

www.bmukk.gv.at/tagesbetreuung

www.bmukk.gv.at/reifepruefungneu

ECOLES AUTRICHIENNES A L'ETRANGER

Le Ministère fédéral de l'éducation, des arts et de la culture propose différents programmes de mobilité, des coopérations internationales et des postes d'enseignant/te dans des écoles autrichiennes à l'étranger pour encourager l'éducation à la citoyenneté mondiale, la compétence en matière de diversité et l'ouverture d'esprit. A ce jour, il existe huit écoles autrichiennes à l'étranger : deux à Budapest (nouveau collège et lycée moderne du second cycle), une à Prague (lycée moderne du second cycle), Istanbul (lycée moderne du second cycle et école secondaire de formation aux professions du commerce), Guatemala Ville (école primaire et école secondaire d'enseignement général), Shkodër (lycée professionnel de technologie de l'information), Querétaro (école primaire et école secondaire d'enseignement général en développement) et Liechtenstein (école secondaire d'enseignement général bilingue).

Les établissements scolaires autrichiens à l'étranger suivent le programme autrichien en vigueur pour les différents types d'écoles, mais ils tiennent également compte des spécificités des programmes scolaires des pays d'accueil. Les établissements sont avant tout fréquentés par des élèves provenant du pays d'accueil, c'est-à-dire que les enseignants/tes autrichiens/iennes enseignent leur matière à des élèves dont la langue maternelle n'est pas l'allemand. Ce fait exige de leur part de la souplesse et la disposition à appliquer de nouvelles méthodes didactiques.

Les enseignants/tes des écoles secondaires d'enseignement général et des lycées professionnels peuvent demander un emploi dans tous les établissements scolaires autrichiens à l'étranger, les enseignants/tes des écoles primaires, du collège et du nouveau collège ont la possibilité d'exercer leur

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES A L'ETRANGER (Auslandsschulen)

profession à l'école européenne austro-hongroise de Budapest, à l'Instituto Austriaco Guatemalteco de Guatemala Ville et au Colegio Austriaco Mexicano de Querétaro.

A NOTER

Informations sur Internet :

www.weltweitunterrichten.at

Les classes et l'éducation d'intégration proposent aux enfants et adolescents en situation de handicap et aux enfants et adolescents sans handicap de partager une expérience collective d'apprentissage. Les élèves présentant des besoins éducatifs particuliers peuvent recevoir un enseignement favorisant leur intégration au niveau de l'école primaire, du collège, du nouveau collège, du premier cycle de l'école secondaire d'enseignement général, de l'école préprofessionnelle et du cursus d'une année en économie domestique. L'intégration en école préprofessionnelle ainsi que dans le cursus d'une année en économie domestique sont désormais inscrits dans l'amendement de la loi y-afférente publié au Journal Officiel I no. 9/2012. Les amendements concernant les dispositions de base de la loi sur l'organisation scolaire, la loi sur l'éducation scolaire et la loi sur la scolarité obligatoire sont entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2012.

ECOLE SPECIALISEE POUR ENFANTS A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS (6 A 15 ANS)

Le cursus de l'école spécialisée comprend neuf années. La dernière année est une année préparatoire à l'apprentissage. Sur autorisation de l'Inspection pédagogique et avec l'accord de l'autorité de tutelle, les élèves peuvent suivre les cours de l'école spécialisée pendant une durée maximum de douze ans. Le programme autrichien de l'école spécialisée pour élèves à besoins éducatifs particuliers comprend dix cursus différents. Des enseignants/tes ayant reçu une formation spéciale ainsi que des méthodes d'enseignement personnalisées permettent de dispenser une formation générale de base proposant aux élèves de poursuivre une formation professionnelle ou d'accéder à des filières d'enseignement au-delà du cadre de la scolarité obligatoire.

Suivant la structure des programmes, il existe différents types d'écoles spécialisées pour élèves à besoins éducatifs particuliers :

- Ecole spécialisée à programme propre :
École spécialisée générale (pour les enfants présentant des difficultés d'apprentissage), école spécialisée pour enfants non voyants, sourds ou en situation de handicap grave, école d'éducation spécialisée pour enfants ayant des difficultés éducatives.
- Ecole spécialisée appliquant le programme de l'école primaire, du collège, de l'école préprofessionnelle ou d'une école spécialisée de type différent ; école spécialisée pour enfants en situation de handicap physique, du langage, visuel, auditif ; enseignement dispensé aux enfants hospitalisés.
- En 1998, la matière « orientation professionnelle en 7^{ème} et 8^{ème} année » a été instaurée dans le cadre des travaux pratiques obligatoires des écoles spécialisées pour élèves à besoins particuliers. Ces travaux pratiques obligatoires aident les adolescents/tes à se pencher de manière ciblée sur le développement de leur personnalité, de leurs talents et dispositions, ainsi que de leurs attentes professionnelles, leur permettent de mieux appréhender la réalité du monde du travail et de déterminer leur orientation professionnelle propre.

La « classe préparatoire à l'apprentissage » en 9^{ème} année d'école spécialisée constitue une autre mesure de préparation à la vie professionnelle des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers. Dans le cadre de cours de formation générale et de pratique professionnelle, les élèves apprennent à développer leurs perspectives personnelles et professionnelles.

A NOTER

Informations sur Internet :

www.cisonline.at

ECOLE PROFESSIONNELLE POUR APPRENTIS (Berufsbildende Pflichtschule)

L'école professionnelle pour apprentis dispense aux apprentis – parallèlement à leur formation technique en entreprise – les connaissances théoriques de base correspondant au métier choisi. Les cursus renforcent et complètent la formation pratique en entreprise ainsi que la culture générale.

La durée des cursus de l'école professionnelle pour apprentis correspond à celle de l'apprentissage du métier choisi. Suivant le métier choisi, la formation en école professionnelle dure de deux à quatre ans, en règle générale trois ans.

Les cours des écoles professionnelles pour apprentis sont dispensés sous différentes formes : tout au long de l'année, en une journée entière ou deux demi-journées par semaine ; sous forme de cours continus pendant au moins huit semaines de suite ou en sessions saisonnières, par cours regroupés en une période spécifique de l'année. Pour tenir compte des circonstances spécifiques régionales et des besoins des secteurs professionnels, l'industrie et les autorités scolaires se sont entendues sur la diversité des structures d'organisation. Un des facteurs essentiels du succès du système de formation en alternance réside dans la coopération intégrée et partenariale de tous les acteurs de la formation professionnelle. Un système de formation professionnelle moderne exige l'étroit concours entre la théorie (enseignement en école professionnelle) et l'apprentissage pratique en entreprise.

Actuellement plus de 200 métiers sont reconnus pour l'enseignement pour apprentis, regroupés dans les catégories suivantes : bâtiment – secrétariat, administration, organisation – chimie – imprimerie, photo, arts graphiques, transformation du papier – électrotechnique, électronique – gastronomie – santé et soins corporels – commerce – bois, verre, plasturgie, céramique – technologies de l'information et de la communication – denrées alimentaires et tabacs – métallurgie et construction mécanique – fabrication

d'instruments de musique – textiles, mode, travail du cuir – animaux et plantes – transports et entreposage.

Lorsque l'élève a atteint les objectifs pédagogiques fixés pour la dernière année de l'école professionnelle pour apprentis, il lui suffit de passer l'examen pratique d'aptitude professionnelle. Les élèves souhaitant p.ex. accéder après l'examen d'aptitude professionnelle à une filière universitaire, ont la possibilité de passer un bac professionnel composé de quatre épreuves (allemand, mathématiques, langue étrangère vivante, spécialisation technique).

Dans le cadre du projet du Ministère fédéral de l'éducation, des arts et de la culture « apprentissage et baccalauréat », les apprentis ont la possibilité de suivre des cours préparatoires au bac professionnel pendant l'apprentissage, trois examens modulaires pouvant être passés durant l'apprentissage, le dernier à l'âge de 19 ans révolus. Les cours préparatoires et les épreuves du bac professionnel sont gratuits pour les apprentis.

La formation professionnelle d'intégration est proposée soit comme apprentissage d'une durée supérieure (prolongation d'une année, voire de deux au plus), soit comme formation professionnelle dispensant une qualification modulaire. Le régime de qualification modulaire offre une formation taillée sur mesure qui tient compte des capacités et des besoins individuels des élèves. Cette forme d'enseignement est assurée soit en entreprise, soit dans des établissements de formation spécialisés et autonomes, soit en école professionnelle pour apprentis (obligation respectivement droit de suivre les cours d'une école professionnelle pour apprentis).

A NOTER

Informations sur Internet :

www.bmukk.gv.at/berufsmatura

www.bmukk.gv.at/berufsreifepuefung

GENERALITES

Les cursus du cycle moyen des établissements d'enseignement professionnel durent de un à quatre ans. Les cursus d'un ou deux ans permettent d'acquérir une formation professionnelle partielle, ceux de trois ou quatre ans se terminent par un examen et sont sanctionnés par une qualification professionnelle. Les diplômé(e)s sont assujetti(e)s aux dispositions du code des professions industrielles et commerciales qui les concernent. Après un cursus du cycle moyen d'un établissement d'enseignement professionnel d'au moins trois ans, des cours complémentaires (trois ans) conduisent au baccalauréat ou à l'examen de diplôme. Les diplômé(e)s de cursus techniques de quatre ans peuvent choisir parmi différents établissements de formation professionnelle postsecondaire spécialisée.

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis dans un tel établissement, il faut avoir réussi la 4^{ème} année du collège, du nouveau collège ou d'une école secondaire d'enseignement général (excepté le latin, la géométrie dans l'espace et les matières obligatoires dominantes), c'est-à-dire de la 8^{ème} année de scolarité.

Par ailleurs, l'élève ayant terminé la 4^{ème} année d'un collège doit, pour entrer dans le cycle moyen d'enseignement professionnel de trois ans ou plus, passer un examen d'admission en allemand, en anglais ou en mathématiques, si dans une ces matières il/elle a fait partie du groupe de niveau le plus bas. Si l'élève a fréquenté avec succès une école préprofessionnelle il/elle est exempté/e de l'examen d'admission.

LES PRINCIPAUX CURSUS DU CYCLE MOYEN D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

- *Ecole technique, des métiers et des arts décoratifs* (trois ou quatre ans)
- *Ecole de commerce, école de commerce à orientation pratique approfondie* (trois ans)
- *Ecole de formation aux carrières commerciales* (trois ans)
- *Ecole supérieure de formation des enseignants/tes d'éducation physique* (trois ans)
- *Ecole professionnelle de commerce* (un ou deux ans)
- *Ecole de formation aux métiers de la mode* (trois ans)
- *Ecole professionnelle hôtelière, de tourisme, des arts culinaires* (trois ans)
- *Ecole de formation aux professions sociales* (trois ans)
Ecole de formation d'auxiliaire de vie sociale (deux ans)
Ecole de formation d'assistant/te de service social (deux à quatre ans) : (Age d'admission 17 resp. 19 ans)
- *Ecole d'agronomie et de sylviculture* (deux à quatre ans)
- *Ecole de formation aux professions en soins de santé et médicaux* (Age d'admission 16 resp. 17 ans)

A NOTER

Informations sur Internet :

www.abc.berufsbildendeschulen.at

www.bmgfj.gv.at

GENERALITES

Le lycée professionnel dispense en cinq ans en plus d'une solide formation générale, une formation professionnelle de niveau secondaire sanctionnée par un baccalauréat et l'obtention d'un diplôme. Le baccalauréat ouvre l'accès aux universités, aux écoles supérieures de technologie et aux écoles supérieures de formation d'enseignants/tes et d'éducateurs/trices, l'obtention du diplôme habilite à accéder aux professions réglementées par le code des professions industrielles et commerciales.

La validation des connaissances spécifiques des diplômé(e)s des lycées professionnels par les universités et les écoles supérieures de technologie est stipulée par la loi ; les diplômé(e)s des écoles secondaires de formation technologique et agronomique sont assujetti(e)s au régime d'autorisation aux termes de la loi sur le titre professionnel d'« ingénieur/e ».

Au niveau européen, la directive 2005/36/CE permet au postulant l'accès à une profession réglementée dans un autre état membre, pour lequel l'obtention d'un diplôme validant un cursus d'enseignement supérieur ou universitaire de quatre ans (au plus) est exigée.

CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admis dans les lycées professionnels les élèves qui ont réussi la 4^{ème} année/la 8^{ème} année de scolarité du collège, du nouveau collège, la 4^{ème} année ou une année supérieure de l'école d'enseignement secondaire général ou l'école préprofessionnelle en 9^{ème} année de scolarité (excepté le latin, la géométrie dans l'espace et les matières obligatoires dominantes).

LYCEE PROFESSIONNEL (Berufsbildende höhere Schulen)

Les élèves provenant de la 4^{ème} année d'un collège doivent passer un examen d'admission en allemand, en anglais ou en mathématiques si dans une de ces matières ils/elles ont fait partie du groupe de niveau le plus bas ou si ils/elles ont obtenu la note « passable » dans le groupe de niveau moyen. Avec la note « assez bien » obtenue dans le groupe de niveau moyen, les élèves pourront être admis/es sur décision du conseil de classe.

LES PRINCIPAUX TYPES DE LYCEES PROFESSIONNELS

- *Ecole secondaire de formation technique et des métiers*
- *Ecole secondaire de formation aux professions de la mode*
- *Ecole secondaire de formation aux professions de conception artistique*
- *Ecole secondaire de formation aux carrières touristiques*
- *Ecole secondaire de formation aux professions du commerce*
- *Ecole secondaire de formation aux carrières de gestion*
- *Ecole secondaire de formation en agronomie et sylviculture*
- *Etablissement de formation en pédagogie des jardins d'enfants*
- *Etablissement de formation socio-pédagogique*

A NOTER

Informations sur Internet :

www.abc.berufsbildendeschulen.at

LE NOUVEAU BACCALAUREAT ET L'EXAMEN DE DIPLOME STANDARDISES DES ECOLES SECONDAIRES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET DES LYCEES PROFESSIONNELS

Fondés sur des compétences de base harmonisées, le baccalauréat et l'examen de diplôme standardisés et ciblés sur les connaissances fournissent à l'ensemble des élèves un contexte d'égalité. Le caractère standardisé des certificats de fin d'études scolaires rend les diplômes de bachelier comparables au plan national tout comme au plan international.

QUAND LE NOUVEAU BACCALAUREAT ENTRERA-T-IL EN VIGUEUR ?

Le nouveau baccalauréat des écoles secondaires d'enseignement général entrera en vigueur lors de la session 2014/15, un an plus tard, lors de la session 2015/16, le nouveau baccalauréat et l'examen de diplôme seront appliqués pour les lycées professionnels. Jusqu'à cette date, les établissements suffisamment préparés pour les nouveaux éléments du nouveau baccalauréat ont la possibilité de proposer dès l'année scolaire 2013/14 (écoles secondaires d'enseignement général) et dès 2014/15 (lycées professionnels) le nouveau baccalauréat comme module global (option : demande du conseil d'établissement ; majorité des 2/3 dans chaque organe de décision) ou dans le cadre d'un projet pilote.

LE NOUVEAU BACCALAUREAT DES ECOLES SECONDAIRES D'ENSEIGNEMENT GENERAL

- Les élèves peuvent décider en autonomie de passer ou bien trois épreuves écrites et trois épreuves orales, ou bien quatre épreuves écrites et deux épreuves orales. Les épreuves des matières d'enseignement général sont standardisées.
- Pour les épreuves écrites dans les matières standardisées, les horaires et les devoirs sont les mêmes pour l'ensemble des élèves sur le territoire autrichien.
- Pour les épreuves orales, les écoles ont la possibilité de déterminer des matières dominantes, les devoirs ne sont pas rédigés de manière centralisée mais par les enseignants/tes des élèves.
- Les élèves élaborent un exposé scientifique préparatoire sur un sujet choisi en autonomie et le présentent dans le cadre du baccalauréat oral.

LE NOUVEAU BACCALAUREAT ET L'EXAMEN DE DIPLOME DES LYCEES PROFESSIONNELS

- Les élèves peuvent décider en autonomie de passer ou bien trois épreuves écrites et trois épreuves orales, ou bien quatre épreuves écrites et deux épreuves orales. Les épreuves des matières d'enseignement général sont standardisées.

LE NOUVEAU BACCALAUREAT (Matura neu)

- Pour les épreuves écrites les horaires et les devoirs sont les mêmes pour l'ensemble des élèves sur le territoire autrichien, les textes des matières allemand et langue étrangère étant choisis en fonction de la formation professionnelle concernée. Les devoirs de l'épreuve mathématiques sont rédigés en fonction des applications, c'est pourquoi il y peut y avoir des devoirs différents pour les candidats/tes des établissements secondaires d'enseignement général et ceux des lycées professionnels.
- Pour les épreuves orales, les écoles ont la possibilité de déterminer des matières dominantes. Les devoirs sont rédigés par les enseignants/tes de l'établissement respectif.
- Les élèves élaborent un exposé de diplôme sur un sujet concernant la pratique professionnelle ou gestionnelle et le présentent dans le cadre du baccalauréat oral.

A NOTER

Informations sur Internet :

www.bmukk.gv.at/reifepruefungneu

L'admission aux cursus mentionnés ci-dessous est liée à la réussite du baccalauréat, du bac professionnel ou de l'examen d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur. Pour certains établissements de formation professionnelle postsecondaire et écoles supérieures de technologie il existe des formes resp. modalités d'admission spécifiques pour les diplômé(e)s d'écoles professionnelles spécialisées d'une durée de quatre ans ou d'une formation professionnelle initiale.

A NOTER

Informations sur Internet :

<http://key2success.schulpsychologie.at>

ETABLISSEMENT DE FORMATION PROFESSIONNELLE POSTSECONDAIRE

Ces établissements proposent une formation supérieure d'une durée de deux ans (deux à trois ans pour personnes actives) analogue au lycée professionnel resp. aux établissements d'enseignement professionnel.

Matières enseignées : bâtiment, chimie, génie chimique, stylisme, électronique, électrotechnique, traitement de données et organisation, informatique, TI, agencement intérieur et technologie du bois, pédagogie des jardins d'enfants, communication et conception médias, gestion de projets culturels et de congrès, arts et stylisme, ingénierie mécanique, technologie et gestion des médias, mode, optométrie, socio-pédagogie, tourisme et loisirs, ingénieur d'affaires, informatique de gestion – économie numérique ; établissements rattachés aux écoles secondaires de commerce avec matière dominante/spécialisation respective.

A NOTER

Informations sur Internet :

www.abc.berufsbildendeschulen.at

ECOLE SUPERIEURE DE FORMATION D'ENSEIGNANTS/ES ET D'EDUCATEURS/TRICES

La durée minimum des études en vue de l'obtention du diplôme de « bachelor » d'une école supérieure publique ou privée de formation d'enseignants/tes et d'éducateurs/trices (d'autres cursus sont proposés par des établissements privés autorisés) comporte au minimum trois ans, la réussite du cursus confère l'aptitude à l'enseignement au niveau scolaire correspondant.

Les cursus sont proposés en fonction des besoins.

Conditions d'admission (pour l'ensemble des cursus) :

La condition d'admission aux études normales de « bachelor » pour enseignants/tes et éducateurs/trices est le niveau d'admission universitaire (baccalauréat, bac professionnel ou examen d'aptitude d'accéder à l'enseignement supérieur) et la capacité d'études supérieures. Pour certains cursus (cf. les points, cursus 2'et, cursus 3') des conditions d'admission additionnelles sont prescrites.

- **Cursus 1 :**

La formation des enseignants/tes de l'école primaire, du collège et des écoles spécialisées pour élèves à besoins particuliers ainsi que de l'école préprofessionnelle est assurée dans les écoles supérieures publiques et privées de formation d'enseignants/tes et d'éducateurs/trices. A noter : les conditions d'admission !

- **Cursus 2 :**

Certaines écoles supérieures de formation d'enseignants/tes et d'éducateurs/trices (proposant l'ensemble resp. une partie des cursus) assurent la formation d'enseignants/tes de l'école professionnelle pour apprentis, d'enseignants/tes pour les disciplines technique industrielle, mode et stylisme, nutrition, information et communication des cycles moyen et supérieur des établissements d'enseignement professionnel.

• **Cursus 3 :**

L'école supérieure de formation d'enseignants/tes et d'éducateurs/trices en agronomie et sciences de l'environnement assure la formation d'enseignants/tes pour l'école professionnelle pour apprentis en agronomie et sylviculture, pour les disciplines écologie et agronomie de l'école secondaire d'agronomie et de sylviculture (cursus enseignement en agronomie et écologie), ainsi que le cursus enseignement en écologie pour les disciplines faisant partie de l'enseignement technique et pratique en écologie dans les cycles moyen et supérieur des établissements d'enseignement professionnel. Conditions d'admission additionnelles : sont admis/es soit les diplômés/ées de l'école secondaire d'agronomie et de sylviculture, soit les personnes justifiant d'une formation équivalente, ou bien encore les diplômés/ées de cursus universitaires spécialisés (comme p.ex. de l'Université d'agronomie).

• **Cursus 4 :**

Les écoles supérieures privées de formation d'enseignant/tes et d'éducateurs/trices et certaines institutions gérées par des organismes privés assurent la formation des enseignants/tes d'instruction religieuse (catholique, protestante, vieille-catholique, orthodoxe, orthodoxe-orientale, islamique, juive) aux établissements d'enseignement obligatoire ; pour les conditions d'admission, cf. 2^{ème} paragraphe.

Particularité : Un contrat est conclu entre l'étudiant/te et l'école supérieure privée de formation d'enseignant/tes et d'éducateurs/trices (sans notification).

A NOTER

Informations sur Internet :

www.bmukk.gv.at/ph

ECOLE SUPERIEURE DE TECHNOLOGIE

Les écoles supérieures de technologie proposent une formation professionnelle scientifique avec une forte dominante pratique (au moins un semestre de stage pratique).

LES CURSUS SUIVANTS SONT PROPOSES ACTUELLEMENT:

- **Cursus sanctionnés par un diplôme d'études supérieures** : la durée normale comporte huit semestres (quatre ans) menant à l'obtention du diplôme d'études supérieures « Magister/Magistra » ou « Diplomingenieur/in ». Les cursus sanctionnés par un diplôme de fin d'études sont graduellement remplacés par les cursus visant à l'obtention du grade de « bachelor » suivi par le grade de « master ».
- **Cursus sanctionnés par le grade de « bachelor »** : durée normale six semestres (trois ans) menant au grade universitaire de « bachelor ». Dans certaines matières, avant tout dans le secteur du travail social et de la santé, le diplôme autorise à exercer la profession correspondante (p.ex. travailleur social, kinésithérapeute).
- **Cursus sanctionnés par le grade de « master »** : fondés sur le « bachelor », ils constituent essentiellement le complément scientifique de celui-ci, leur durée normale comporte quatre semestres (deux ans), ils sont sanctionnés par le grade universitaire de « master ». Actuellement il existe en Autriche des cursus d'école supérieure de technologie dans les secteurs suivants : conception – art, ingénierie, sciences sociales, économiques, militaires/stratégiques, sciences de la nature et de la santé. Avec une qualification professionnelle correspondante, il est possible d'être admis sans baccalauréat (en général avec des examens complémentaires) dans une école supérieure de technologie.

A NOTER

Informations sur Internet : www.fachhochschulen.ac.at

UNIVERSITES

Elles proposent des études en sciences humaines, en sciences socioculturelles, des études d'ingénieur, artistiques, la formation des enseignants/tes du second cycle du secondaire (deux matières), des études de médecine, scientifiques, de droit, d'économie et sciences sociales, de théologie.

- **Cursus sanctionnés par un diplôme d'études supérieures :**

Ces cursus dispensent essentiellement une formation professionnelle scientifique ou artistique approfondie et durent normalement de huit à douze semestres (un semestre vaut 30 crédits ECTS), ils sont composés de deux ou trois cycles terminés chacun par un examen de diplôme. Ces cursus sont sanctionnés par un diplôme tel que p.ex. le diplôme de « Magister/Magistra », ou de « Diplomingénieur/in » (à l'exception des études de médecine sanctionnées par un doctorat).

- **Cursus sanctionnés par le grade de « bachelor » et de « master » :**

En vertu de la déclaration de Bologne, les universités proposent d'ores et déjà des cursus sanctionnés par le grade de « bachelor » (trois à quatre ans, valant entre 180 et 240 crédits ECTS), suivis par les cursus sanctionnés par le grade de « master » (un à deux ans, 60 à 120 crédits ECTS). Le cursus menant au « bachelor » propose une formation et une qualification professionnelle scientifique respectivement artistique dans la discipline en question et est sanctionné par le grade universitaire de « bachelor ». Le cursus menant au « master » est sanctionné suivant les matières enseignées par le grade de « master » ou de « Diplomingénieur/in ».

- **Cursus sanctionnés par un doctorat ou par un PhD**

(Doctor of Philosophy) :

Ils se fondent soit sur les cursus menant à l'obtention d'un diplôme d'études supérieures resp. au grade de « master » obtenu en université ou en école supérieure de technologie et ils sont essentiellement destinés à développer l'aptitude au travail scientifique autonome. La réussite de ce cursus (trois resp. quatre ans) mène à l'obtention du doctorat correspondant ou du PhD.

A NOTER

Informations sur Internet :

www.studienwahl.at

Etablissements de formation pour personnes actives et de formation continue tertiaire

Les personnes actives ou ayant terminé un cursus de formation professionnelle ont la possibilité de suivre des cours du soir et d'acquérir les diplômes de fin d'études correspondants. Ces cursus sont proposés en cycle moyen et supérieur des établissements d'enseignement général et professionnel pour personnes actives, dans des cours de formation complémentaire, des établissements de formation professionnelle postsecondaire et des académies. Des cursus de formation continue sont aussi proposés par les universités et les écoles supérieures de technologie – ces dernières offrant aussi des cursus spéciaux pour personnes actives.

Formation des adultes

Des établissements de formation des adultes comme p.ex. les universités populaires, les instituts d'enseignement continu pour personnes actives, les instituts de promotion économique, des institutions régionales d'intérêt public de formation des adultes proposent avec l'appui du Ministère fédéral de l'éducation des cursus et programmes d'enseignement général et de formation professionnelle continue. Les cursus de formation des adultes assument une tâche importante en ouvrant l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie moyennant l'information/la consultation relative aux cursus de formation, la mise à disposition de formation initiale/de compétences de base, le rattrapage de diplômes de formation, etc.

Dans ces établissements de formation des adultes, les candidats/tes peuvent suivre des cours préparatoires pour l'obtention du certificat de scolarité obligatoire, pour le baccalauréat externe et l'examen d'aptitude à accéder à

FORMATION DES ADULTES (Erwachsenenbildung)

l'enseignement supérieur. Il est possible de passer trois examens modulaires sur quatre prévus dans le cadre des cours préparatoires pour le bac professionnel dans des établissements de formation des adultes différents.

Aux termes de la loi sur les examens de fin de scolarité obligatoire en vigueur depuis le 1er septembre 2012, des cursus de formation conformes aux besoins des adultes sont proposés dans les établissements de formation des adultes. Des examens sont prévus dans six domaines de compétence (quatre matières obligatoires et deux sur quatre matières à option) ; à l'exception d'un seul, les examens peuvent tous être passés dans un établissement de formation des adultes habilité à organiser ces examens. Le mode actuel d'examens externes pour l'obtention du diplôme de fin d'études du nouveau collège ou du collège est maintenu.

A NOTER

Informations sur Internet :

www.erwachsenenbildung.at

**MINISTERE FEDERAL DE L'EDUCATION, DES ARTS
ET DE LA CULTURE**

Abteilung I/9 (Service de psychologie scolaire et de conseil
en orientation, information scolaire générale)

1014 Wien, Freyung 1

Hotline d'information scolaire :

081020/5220

Courriel : schulpsychologie@bmukk.gv.at

schulinfo@bmukk.gv.at

Internet : www.schulpsychologie.at

www.bmukk.gv.at/schulinfo

**INSTITUTIONS RESP. PERSONNES A CONSULTER
POUR LE CHOIX D'UNE ORIENTATION SCOLAIRE :**

- **Services de psychologie scolaire et de conseil en orientation**
77 antennes en Autriche
(Centres dans les Länder : cf. page 38)
- **Conseillers/ères d'orientation et d'éducation pour écoliers/ères**
Des enseignants/tes à formation spécifique dans toutes les écoles à partir de la 5^{ème} année :
www.schulpsychologie.at/schuelerberatung
- **Services d'information et de consultation scolaire :**
Auprès de tous les rectorats des Länder :
www.bmukk.gv.at/schulen/service/schulinfo/schulservicestellen.xml

- **Orientation professionnelle :**

Portail du Ministère fédéral de l'éducation des arts et de la culture (BMUKK) :

www.bmukk.gv.at/berufsorientierung

Portail « ibobb-Information, consultation et orientation pour la formation et la vie professionnelle »

www.schule.at/ibobb

- **Centres d'information professionnelle :**

Implantés dans tous les Länder par l'Agence autrichienne pour l'emploi resp. la Chambre de commerce

www.ams.or.at/buw.html

www.wko.at > [Berufs- und Bildungsberater/innen](#)

- **Orientation dans la formation des adultes :**

Consulter les informations et adresses des antennes d'orientation sur Internet :

www.erwachsenenbildung.at resp. www.bib-atlas.at

LE RESEAU EUROPEEN POUR LA FORMATION ET L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE :

www.euroguidance.at

INFORMATIONS CONCERNANT LA MOBILITE INTERNATIONALE ET LA COOPERATION DANS LE DOMAINE DE LA FORMATION, DES SCIENCES ET DE LA RECHERCHE :

www.oead.at

Ce dépliant a été élaboré en coopération avec OeAD/Euroguidance Autriche.



SERVICES DE PSYCHOLOGIE SCOLAIRE ET DE CONSEIL EN ORIENTATION DANS LES RECTORATS DES LÄNDER ET DE VIENNE

Burgenland

www.lsr-bgld.gv.at > Schulpsychologie

Carinthie

www.landesschulrat-kaernten.at > Organisation > Schulpsychologie

Basse-Autriche

www.lsr-noe.gv.at > Schulpsychologie

Haute-Autriche

www.lsr-ooe.gv.at > Schulpsychologie-Bildungsberatung

Salzburg

www.landesschulrat.salzburg.at > Servicestellen > Schulpsychologie

Styrie

www.lsr-stmk.gv.at > Service > Schulpsychologie > Bildungsberatung

Tyrol

www.lsr-t.gv.at > Schulpsychologie

Vorarlberg

www.lsr-vbg.gv.at > Schulpsychologie

Vienne

www.stadtschulrat.at > Stadtschulrat > Abteilungen > Schulpsychologie

Mentions légales:

Bundesministerium für Unterricht, Kunst und Kultur

1014 Wien

Telefon 01/53120-0

www.bmukk.gv.at

www.facebook.com/bmukk

37è édition, 2013

ECOLE PRIMAIRE

www.bmukk.gv.at/volksschule

NOUVEAU COLLEGE

www.neuemittelschule.at

COLLEGE

www.bmukk.gv.at/hauptschule

www.gemeinsamlernen.at

ECOLE PREPROFESSIONNELLE

www.pts.schule.at

ECOLE SECONDAIRE D'ENSEIGNEMENT GENERAL

www.bmukk.gv.at/ahs

www.bmukk.gv.at/tagesbetreuung

www.bmukk.gv.at/reifepruefungneu

ETABLISSEMENTS A L'ETRANGER

www.weltweitunterrichten.at

ENSEIGNEMENT POUR ELEVES A BESOINS EDUCATIFS SPECIAUX

www.cisonline.at

ECOLE PROFESSIONNELLE POUR APPRENTIS

www.bmukk.gv.at/berufsmatura

www.bmukk.gv.at/berufsreifepuefung

CYCLE MOYEN D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

www.abc.berufsbildendeschulen.at

www.bmgfj.gv.at

LYCEE PROFESSIONNEL

www.abc.berufsbildendeschulen.at

NOUVEAU BACCALAUREAT

www.bmukk.gv.at/reifepruefungneu

FILIERES DE FORMATION APRES LE BACCALAUREAT

<http://key2success.schulpsychologie.at>

ETABLISSEMENT DE FORMATION PROFESSIONNELLE POST-SECONDAIRE

www.abc.berufsbildendeschulen.at/

ECOLE SUPERIEURE DE FORMATION D'ENSEIGNANTS/TES ET DE FORMATEURS/TRICES

www.bmukk.gv.at/ph

ECOLE SUPERIEURE DE TECHNOLOGIE

www.fachhochschulen.ac.at

UNIVERSITE

www.studienwahl.at

FORMATION DES ADULTES

www.erwachsenenbildung.at